

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

AGRANDISSEMENT DE L'ARPIDROME

SECTION I

NATURE DES SERVICES ET DES TRAVAUX - DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en l'agrandissement et au réaménagement de l'Arpidrome situé dans l'Arrondissement de Charlesbourg afin d'y intégrer une palestre et ses services complémentaires, incluant les aménagements du site.

2. Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage. Il peut s'agir de travaux de démolition, de décontamination, de construction, d'aménagement, de réaménagement, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de pavage, de transports, de circulations piétonnières, d'aires de stationnement, de plantations ainsi que d'autres travaux divers et imprévus, et peut comprendre l'acquisition d'immeubles, de mobilier et d'équipement spécialisé nécessaires à sa réalisation.

3. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les vérifications financières, les procédures judiciaires, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

4. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

5. Le projet peut également nécessiter l'embauche de personnel d'appoint requis pour sa réalisation.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 s'élève à la somme de 9 754 000 \$.

TOTAL : 9 754 000 \$

Annexe préparée le 26 mars 2015 par :

Michel Turcotte, architecte
Service de la gestion des immeubles